

Le Café des Libertés



**Merlin Longuet jugé pour
délit de respiration
et de joie de vivre**

Dossier de presse

Les faits

Merlin Longuet est actuellement poursuivi en justice et son jugement a eu lieu le 27 avril à 14h au **Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains**. Il lui est reproché seize non-port du masque et douze participations à des rassemblements estimés illégaux.

Les faits se sont déroulés à **Forcalquier**, petite ville des Alpes de Haute Provence. Le **Café des Libertés** est le nom d'un rassemblement spontané et festif, permettant aux habitants de se réunir pour un pique-nique partagé le jour du marché. Ces manifestations pacifiques et gratuites, animées par des artistes de la région, se sont reproduites plusieurs fois sans avoir fait l'objet d'une demande officielle d'autorisation.

Accusé d'être à l'initiative du Café des Libertés Merlin Longuet risquait **7500 euros** d'amende et **6 mois de prison ferme**.

Pour quatre délits de non port du masque et trois délits de participation à des rassemblements jugés illégaux il risquait également **30 000 € d'amende et quatre ans de prison ferme**.

Soit **37 500 euros** d'amende et **4 ans et 6 mois de prison**.

Arrêté, retenu en garde à vue pendant 24 heures puis transféré à Digne, Merlin a souhaité éviter la comparution immédiate et son procès a été reporté au 27 avril. Susceptible de devoir porter un bracelet électronique lui interdisant l'accès de Forcalquier ou **de rester en prison jusqu'à la tenue de son procès** Merlin a finalement été relaxé et il a pu regagner son domicile.

Merlin a refusé de clore l'affaire avec une **CRPC (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité)**, pour une peine « moindre » de suspension de 6 mois de permis de conduire et de 3 ans de prison avec sursis, qui aurait empêché tout débat. Il a préféré **s'exposer pénalement pour que le débat public puisse se tenir devant le tribunal**.

Lors du procès, **Maître Olivier Lantelme** et **Maitre Anaïs Tetu** ses avocat/e ont soulevé une **question prioritaire de constitutionnalité** qui a été jugée recevable par le tribunal correctionnel, au motif que la question est inédite et sérieuse. La question a été transmise à la cour de cassation, qui dispose

d'un pouvoir de filtre, puisque c'est elle qui décidera de saisir ou pas le conseil constitutionnel.

L'obligation du port du masque par arrêté préfectoral sera t-elle jugée légale ? Selon ce qui sera décidé, le procès de Merlin se tiendra ou non le 14 décembre prochain.

Des centaines de personnes, membres ou sympathisant/es du Café des Libertés s'étaient déplacé/es à Digne pour soutenir Merlin lors de son audience. Un méga Café des Libertés s'est tenu devant le tribunal avec "musique, contes, danses, rires et sourires". La manifestation était autorisée. Une ovation a salué la sortie de Merlin et la publication du jugement.

Merlin Longuet

26 ans, capitaine de navire, habitant de Forcalquier, est devenu à travers son jugement le porte parole d'une population qui s'interroge sur la pertinence des mesures de **l'état de violence sanitaire**.



"J'adhère aux valeurs de **partage et de tolérance** du Café des Libertés, qui se présente pour moi comme **un espace indispensable au débat démocratique**. Je pense que ces espaces devraient exister partout, car je ressens un besoin général de liberté et de solidarité. Je suis sûr qu'il en existe bien d'autres, moins connus car moins

médiatisés que celui de Forcalquier. Nos démarches mettent en avant les **incohérences entre la théorie et la pratique, entre la loi et la rue**. C'est pourquoi ce **procès est une opportunité, pour que ceux qui vont à l'encontre de la pensée unique soient entendus**.

Le Café des libertés

Dernier bastion des **"Irréductibles Joyeux"**!

A l'image du village d'**Astérix**, les rassemblements festifs du **Café des Libertés** deviennent le symbole d'une résistance à **l'autoritarisme malhonnête** du gouvernement.

Entre racket des amendes et dîners clandestins **Le Café des libertés** met en évidence le **"deux poids deux mesures"** qui gangrène les relations entre la population, le gouvernement et les forces de l'ordre.

De nombreuses manifestations de plusieurs centaines, voire millier de personnes non masquées, en France et à l'étranger n'ont pas créé de flambée de cas supplémentaires. Il paraît dès lors surréaliste de mobiliser plus de **100 gendarmes et policiers et 15 véhicules** pour surveiller un rassemblement de **80 personnes à 200 personnes environ**, enfants compris, qui se réunissent pour pique-niquer, parler, jouer de la musique, chanter et danser. C'est **parfois plus d'un policier par participant** ! Un déplacement disproportionné qui coûte cher aux contribuables.

Déclaration du Café des Libertés :

Le Café des Libertés n'a jamais été contre le port du masque. Nous pensons que le port du masque doit rester une décision individuelle basée sur des **informations sanitaires non-anxiogènes et non-biaisées**.

Le Café des Libertés a pour objectif de retisser des liens afin de pouvoir débattre des multiples informations diffusées sur internet et dans les médias, **pour partager des avis et confronter des points de vue**, et enfin pour **s'épauler et se soutenir dans une période difficile**.

Le Café des Libertés est **un écosystème de citoyens appliqués à ré-enchanter la vie et à re-démocratiser la société**.

Ne souhaitant abandonner personne, nos différences sont l'emblème démocratique du café des libertés, et c'est pourquoi nous ne souhaitons être associés à aucune partie politique."

Soutien et Médiatisation

Le jugement du 27 avril, qui gèle le procès jusqu'à ce que le conseil constitutionnel statue sur la légalité de l'obligation de port masque par arrêté préfectoral confère à ce procès **une importance nationale**.

En raison de sa symbolique forte et de la possibilité d'une jurisprudence le **cas de Merlin a toutes les chances de devenir emblématique**.

Le journaliste **Richard Boutry** déjà évoqué le cas de **Merlin** dans **La minute de Ricardo** du 8 avril et celle du 28 avril

Pierre Barnieras (Hold up) et son équipe sont venus filmer un pique nique **Vécu** à effectué un reportage sur le Carnaval du Café des Libertés le 5 avril Un **Méga Café des Libertés** s'est tenu à **Digne** devant le tribunal, le jour du jugement de Merlin., retransmis en live sur le site

La manifestation de soutien devant le tribunal de Digne a été couverte par **BFM, L'Étincelle, Le Dauphiné, Haute Provence infos, L'Age de faire, La Provence, Radio Zinzine, Vécu**.

Les interviews et vidéos sont disponibles sur le site

Merlin est soutenu par le **Collectif Fédérateur**, le **Comité Jean Moulin**, la **Marche des Libertés**.

Aider Merlin et le Café des Libertés

Participation à la récolte de fond pour les frais judiciaires :

<https://gofund.me/0df94315>

Contact :

Merlin <https://www.facebook.com/timerlinlonguet>

Flora Dorsay : presse@cafe-des-libertes.org

Visuels en HD disponibles sur le site du Café des Libertés

Liens :

Site du café des libertés <https://cafe-des-libertes.org/>

La Provence Merlin à la sortie du tribunal <https://youtu.be/awdBcJ-6FkQ>

La minute de Ricardo, 28 avril <https://www.laminutedericardo.com/LMDR/merlin-relaxe-grace-a-vous/>

La minute de Ricardo, 9 avril <https://laminutedericardo.com/LMDR/martin-longuet-soutien-total/>

Reportage Vécu du 6 avril : https://www.facebook.com/watch/live/?v=738282576855635&ref=watch_permalink

Interview de Merlin par radio Zinzine : https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=4005068572943806&id=100003221092343